



Réf. Farde e-Assemblées : 2502448

N° OJ : 45

Projet d'Arrêté - Conseil du 30/01/2023

Objet : Contrat Ecole Drootbeek : appel à projets «Promotion transfert modal».- Convention entre la Ville de Bruxelles et le porteur de projet.- Octroi du subsidie.

Le Conseil communal,

Vu l'Ordonnance relative au Contrat Ecole du 16 mai 2019 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 avril 2021 portant exécution de l'ordonnance du 16 mai 2019 relative au Contrat Ecole ;

Vu le courrier de perspective.brussels du 9 décembre 2019 informant la Ville de Bruxelles de sa participation à la réalisation d'un Contrat Ecole regroupant 4 écoles de Laeken : Sint-Ursula, Sint-Pieterscollege, le Collège de la Fraternité et Sainte-Ursule ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 décembre 2021 approuvant le programme du Contrat École Drootbeek et octroyant à la Ville de Bruxelles une subvention de 1.840.007 EUR en vue de la réalisation de projets d'investissement et de projets d'actions coordonnés par la Ville de Bruxelles, dont 100.000 EUR pour l'action A2 « Promotion transfert modal » ;

Vu sa décision du 21 février 2022 adoptant la convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles définissant les conditions et modalités de l'octroi de la subvention régionale en question ;

Vu sa décision du 21 novembre 2022 adoptant le règlement de l'appel à projets « Promotion transfert modal » du Contrat Ecole Drootbeek ;

Considérant qu'à la clôture de l'appel à projets, un dossier de candidature a été introduit par l'asbl Ride Your Future, ayant son siège social rue Dieudonné Lefèvre 17 à 1020 Laeken, pour un budget de 99.977,58 EUR, au nom d'un ensemble de partenaires, à savoir :

- asbl Ride Your Future (BCE 749.426.255) ;
- asbl Molembike (BCE 777.854.480) ;
- asbl KWB (BCE 409.979.507) ;
- asbl Pro Velo (BCE 449.049.820) ;
- asbl Cyclo (BCE 862.000.792) ;
- asbl l'Interstice (BCE 693.882.669) ;

Considérant que le dossier de candidature introduit par l'asbl Ride Your Future est recevable ;

Considérant que le comité d'avis qui s'est réuni le 19 décembre 2022 afin d'évaluer la proposition reçue sur base des critères repris au règlement de l'appel à projets, considère qu'elle peut être sélectionnée ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention CAR/23/247 entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Ride Your Future, représentant l'ensemble des partenaires du projet ;

Considérant que, conformément à la convention CAR/23/247, la subvention de 99.977,58 EUR sera versée au bénéficiaire sur base du budget pluriannuel prévisionnel fourni dans son dossier de candidature, à savoir :

- année 2023 : 27.712,93 EUR ;



- année 2024 : 34.473,95 EUR ;
- année 2025 : 37.790,70 EUR ;

Considérant que les crédits nécessaires au versement du 1er acompte, d'un montant de 19.399,05 EUR correspondant à 70% du montant prévisionnel pour l'année 2023, sont inscrits à l'article 93022/33202 du budget ordinaire de 2023 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article 1 : La convention CAR/23/247 entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Ride Your Future, pour la réalisation de l'action « Promotion transfert modal » du Contrat Ecole Drootbeek, est adoptée.

Article 2 : Le principe d'accorder à l'asbl Ride Your Future un subside pluriannuel total de 99.977,58 EUR, est adopté.

Article 3 : Un subside de 19.399,05 EUR est accordé à l'asbl Ride Your Future à titre d'acompte 2023, article 93022/33202 du budget ordinaire de 2023.

Article 4 : La dépense est financée par un subside accordé à la Ville de Bruxelles par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Annexes :

[PV du comité d'avis \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention entre Ville et porteur de projet \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Dossier de candidature \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Règlement de l'appel à projets \(FR\) \(pour information\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

